Title — Sujet:

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Réception des soumissions:

 $\frac{bid submissions. GEN-NHQContracting@CSC-}{SCC.GC.CA}$

Attn : Steve Perron

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'er	itropropour :
Raison sociale et auf esse du four misseuf/de l'el	iti epi eneui .
Telephone #— N^o de Téléphone :	
	-
Fax # — No de télécopieur :	
	-
Email / Courriel :	
GST # or SIN or Business # — N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise :	
ou 1715 ou 17 d'endeprise.	

Comité consultatif national (CCN) de l'U Membre externe	Unité spéciale de détention (USD)
Solicitation No. — Nº. de l'invitation	Date:
21120-21-3541702	2020-09-11
Client Reference No. — Nº. de Référe	nce du Client
21120-21-3541702	
GETS Reference No. — Nº. de Référe	nce de SEAG
21120-21-3541702	
Solicitation Closes — L'invitation pre	nd fin
at /à : 14 :00 HNE	
on / le : 21 octobre 2020	
F.O.B. — F.A.B.	
Plant – Usine: Destination:	Other-Autre:
Address Enquiries to — Soumettre to	utes questions à:
Steve Perron	
steve.perron@csc-scc.gc.ca	NT. NO. 1. 4/1/
Telephone No. – Nº de téléphone: (613) 293-5934	ax No. – Nº de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Co Destination des biens, services et const	
See Herein / Voir aux présentes	
Instructions: See Herein Instructions: Voir aux présentes	
	Delivery Offered – Livraison proposée : Voir aux présentes
Name and title of person authorized to	
Nom et titre du signataire autorisé du	fournisseur/de l'entrepreneur
Name / Nom Tir	tle / Titre
Signature Da	nte
(Sign and return cover page with bid pro Signer et retourner la page de couverture	•

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Révision du nom du Ministère
- 4. Compte rendu
- 5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II: Soumission financière
- 4. Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose
- 16. Conformité aux politiques du SCC
- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 19. Services de règlement des différends

- 20. Administration du contrat
- 21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 22. Guide d'information pour les entrepreneurs
- 23. Personne(s) identifiée(s)
- 24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des annexes :

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement proposée

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Critères d'évaluation

Annexe E - Formulaire autorisation de tâches du SCC

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par le service Connexion postel à l'intention SCC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

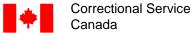
Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique une (1) copie électronique en format Adobe PDF ou MS

Word;

Section II : offre financière une (1) copie électronique en format Adobe PDF ou MS

Word;

Section III: attestations une (1) copie électronique en format Adobe PDF ou MS Word.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'Annexe B - Base de paiement proposée. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.

3.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change.

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2013-11-06), Évaluation du prix - soumission

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : soumission financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0031T (2013-11-06), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un <u>formulaire de déclaration de l'intégrité</u> dûment

rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société:
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:	
OU	
☐ Le soumissionnaire est une société en nom	s collectifs
Pendant l'évaluation des soumissions, un soumi informer par écrit l'autorité contractante de toute	

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du <u>site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC)</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

1.4 Statut et disponibilité du personnel

la soumission.

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

1.5 Exigences linguistiques – anglais et français essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra

- pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.
- pouvoir s'exprimer couramment en français. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en français sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.6 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

1.7 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSC de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1.1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 1.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 1.1.3 Le traitement électronique de données PROTÉGÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
- 1.1.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 1.1.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

2.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

2.1.1 Processus d'autorisation des tâches

- Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe « E ».
- L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

- 3. Dans les cinq (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

2.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 10,000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

2.1.3 Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - autorisations de tâches

- 1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie 5%.
- 2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12), Renseignements personnels s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.3 Remplacement d'individus spécifiques

- Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

4. Durée du contrat

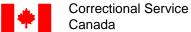
4.1 Période du contrat

La période du contrat se déroule du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Steve Perron

Titre: Agent Principal d'Approvisionnement

Service correctionnel du Canada

Direction générale : Service des contrats et du Materiel

Téléphone: (613) 293-5934

Adresse électronique : steve.perron@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : « À insérer à l'attribution du contrat »

Nom:

Service correctionnel du Canada

Direction générale :

Téléphone :

Adresse électronique :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est : « À insérer à l'attribution du contrat »

Nom : Titre : Entreprise : Adresse : Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

6. Paiement

6.1 Base de paiement - Prix unitaire(s) ferme(s) - Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _______\$. « À insérer à l'attribution du contrat ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

6.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa;
- (b) Carte d'achat MasterCard ;
- (c) Dépôt direct (national et international).

7. Instructions relatives à la facturation

 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ « À insérer à l'attribution du contrat », et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12) Renseignements personnels ;
- Les conditions générales 2010B (2020-05-28) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) Les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- h) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ « À insérer à l'attribution du contrat ».

11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le <u>site web du SSC</u>, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps:
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;

- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation:
- 18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'<u>adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>, ou par l'entremise du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement.

20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'<u>adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>, ou par l'entremise du <u>site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u> pour le dépôt d'une plainte.

21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

22. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

23. Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ « À insérer à l'attribution du contrat ».

24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement.

ANNEXE A - Énoncé des travaux

Comité consultatif national (CCN) de l'Unité spéciale de détention (USD)

Membre externe

1. Contexte:

Le Service correctionnel du Canada (SCC), en tant que composante du système de justice pénale et dans le respect de la primauté du droit, contribue à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. Le SCC est l'organisme fédéral responsable de l'administration des peines de deux (2) ans ou plus imposées par les tribunaux.

Conformément au paragraphe 3(g) de la Directive du commissaire 708, en cohérence avec l'alinéa 4e) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), attendu que « le Service facilite la participation du public aux questions relatives à ses activités ».

2. Objectifs:

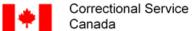
- **2.1** Le SCC a besoin d'un membre externe pour faire partie du Comité consultatif national (CCN) de l'Unité spéciale de détention (USD).
- 2.2 La ressource de l'entrepreneur doit fournir un service de consultation externe en tant que membre du CCN de l'USD. Le but du CCN de l'USD est de formuler des recommandations à l'intention du sous-commissaire principal (SCP) concernant l'admission ou le maintien d'un détenu à l'USD, ou le transfèrement d'un détenu de l'USD.

2.3 Les autres membres du CCN sont :

- 2.3.1 un cadre supérieur de l'administration centrale (AC), désigné sous le titre de conseiller principal
- **2.3.2** le gestionnaire du dossier à l'AC, désigné par le conseiller principal
- 2.3.3 certains directeurs d'établissement à sécurité maximale et/ou directeurs exécutifs, Centres de traitement, désignés par le sous-commissaire principal
- **2.3.4** le directeur général, Sécurité, ou, comme remplaçant, le directeur, Sécurité préventive et renseignement de sécurité
- 2.3.5 un représentant de la Santé mentale des Services de santé à l'AC
- **2.3.6** un représentant de la Direction des initiatives pour les Autochtones à l'AC

3. Portée des travaux

- **3.1** Le CCN du SCC se réunit environ tous les deux mois pour examiner les cas des détenus incarcérés à l'USD et au besoin pour examiner les cas dont le transfèrement vers l'USD est recommandé entre les examens réguliers.
- **3.2** La ressource de l'entrepreneur doit appuyer le chargé de projet du SCC « selon les besoins et en temps opportun », conformément à une autorisation de tâche (AT), en fournissant des services qui incluent notamment les suivants :
 - 3.2.1 participer aux examens des cas de l'USD;



- 3.2.2 participer à des entrevues avec des détenus de l'USD, à leur demande, conformément à la politique. Les entrevues auront lieu avec d'autres membres du CCN;
- 3.2.3 formuler des recommandations au SCP ou à son délégué en ce qui concerne l'admission, le maintien, ou le transfèrement d'un détenu de l'USD; et
- 3.2.4 participer aux réunions administratives du CCN.

4. Contexte

- 4.1 La ressource de l'entrepreneur peut être tenue d'interagir avec des détenus qui peuvent être atteints de maladies mentales, immunodéficients et/ou atteints de maladies infectieuses et/ou transmissibles.
- 4.2 Les réunions seront prévues environ deux (2) semaines à l'avance et auront lieu environ à tous les deux (2) mois. Des réunions intermédiaires seront organisées si nécessaire et parfois avec peu de préavis.
 - 4.2.1 Le calendrier est susceptible d'être modifié en fonction de la disponibilité du personnel et des changements apportés à la politique du SCC.
- 4.3 Chaque examen prévu exige habituellement environ trois (3) jours de travail, répartis comme suit:
 - 4.3.1 Environ deux (2) jours pour la préparation;
 - Environ un (1) jour pour les entrevues avec les détenus et les examens 4.3.2 des cas de l'USD; et
 - 4.3.3 Environ une demi-journée (0,5) lorsqu'il est nécessaire de planifier la réunion administrative du CCN.

REMARQUE: Le calendrier peut varier selon les exigences du CCN de l'USD.

Normes et pratiques

- 5.1 Le travail doit être effectué en conformité avec les principes, les lignes directrices, les directives du commissaire, les codes, les normes et autres accords en place.
- 5.2 Le travail décrit dans le présent énoncé des travaux doit être fondé sur les documents fournis par le SCC qui comprennent, sans s'y limiter :
 - 5.2.1 La Directive du commissaire 708 – Unité spéciale de détention;
 - 5.2.2 Les bulletins de politique 553 et 661 ;
 - 5.2.3 Les bulletins de politique provisoires 648 et 649 ; et
 - La LSCMLC et le RSCMLC. 5.2.4

Tâches / Responsabilités :

Les services seront fournis dans le cadre du contrat au fur et à mesure des besoins. Une autorisation des tâches (AT) sera utilisée pour exécuter des tâches pendant la durée de ce contrat. Les listes suivantes incluent, mais ne limitent pas les tâches associées à toutes les AT. Le AT autorisera les tâches spécifiques requises. L'entrepreneur doit:

6.1 Obtenir du chargé de projet le matériel nécessaire avant chaque examen, aux fins de préparation;

- **6.2** Se préparer pour chaque examen de cas de l'USD en lisant la documentation pour chaque cas examiné;
- **6.3** Participer aux entrevues de détenus préalables à l'examen;
 - 6.3.1 Le membre externe sera accompagné à ces entrevues préalables par un autre membre du CCN, et ils fourniront leurs observations, s'il y a lieu le cas échéant.
 - **6.3.2** Prendre des notes durant l'entrevue préalable.
 - **6.3.3** Les informations recueillies pendant l'entrevue préalable seront transmises au CCN et au SCP aux fins de considération pendant l'examen du cas.
- **6.4** Participer à l'examen de chaque détenu en tant que membre du CCN;
- **6.5** Fournir des recommandations verbales au SCP en ce qui concerne l'admission ou le maintien d'un détenu à l'USD, ou le transfèrement d'un détenu de l'USD; et
- **6.6** Participer aux réunions administratives du CCN, au cours desquelles des questions liées aux opérations et aux politiques propres à l'USD seront examinées.

Tous les produits livrables doivent être fournis en anglais et / ou en français, au besoin.

REMARQUE: En raison de la pandémie de COVID-19, les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder l'USD. Jusqu'à ce que le SCC reprenne ses activités normales, l'entrepreneur est censé participer à toute réunion et/ou examen par téléconférence. Il est important de noter qu'une fois que le SCC reprend ses activités normales, l'entrepreneur est tenu d'assister physiquement aux réunions et/ou aux examens à l'unité spéciale de détention.

7 Produits livrables

Les produits livrables seront spécifiés dans chaque autorisation de tâche (AT). La portée des travaux attachés à chaque AT identifiera le(s) livrable(s), les tâches et les autres domaines de considération pertinent qui doivent être mis en œuvre par l'entrepreneur dans la fourniture de services

- 7.1 Tous les produits livrables doivent être fournis en Anglais et/ ou français, au besoin, et
- **7.2** Recommendations verbales au SCP sur la question de savoir si les détenus doivent être admis, maintenus ou transférés de l'USD

8 Lieu des travaux :

8.1 La majorité des travaux doit être effectuée sur place à l'USD située à l'adresse suivante :

246, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

8.2 Le reste du travail doit être effectué à un emplacement précisé par le SCC, généralement dans un rayon de 50 km de l'USD.

9 Déplacements :

L'entrepreneur doit se rendre à l'USD à Sainte-Anne-des-Plaines Québec cependant, les frais de placement ne seront pas remboursés dans le cadre de l'exécution des travaux.

10 Soutien du SCC:

Sur demande, le SCC fournira ce qui suit :

- **10.1** Matériaux et documents :
 - **10.1.1** L'information / les documents nécessaires à l'examen;
 - **10.1.2** Le document des principes d'équité procédurale et du devoir d'agir équitablement;
 - **10.1.3** Des copies de toutes les directives du commissaire pertinentes;
 - **10.1.4** Le Code de conduite du SCC;
 - 10.1.5 Les normes de conduite professionnelle du SCC;
 - **10.1.6** Les documents relatifs à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels;
 - **10.1.7** Le document relatif à la Loi sur les langues officielles;
 - **10.1.8** Tous les autres documents de lois, règlements et pratiques, au besoin.
- 10.2 Soutien du personnel
 - **10.2.1** Accès aux personnes à interviewer.

11 Exigences supplémentaires en matière de sécurité

Jusqu'à ce qu'une autorisation de détenir des renseignements (ADR) ait été accordée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces tâches devront être réalisées à l'établissement; les documents, renseignements et/ou le matériel NE POURRONT ÊTRE SORTIS des installations du SCC.

De plus, l'entrepreneur NE PEUT recevoir, traiter ou transmettre des données électroniques PROTÉGÉES ou SENSIBLES du SCC sur son système de technologie de l'information (TI).



ANNEXE B - Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux quotidien ferme tout inclus ci-dessous dans le cadre du présent contrat, taxes applicables en sus.

Période contractuelle initiale du: 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021							
Description	Nom de la ressource	Nombre de jours estimé	Taux quotidien ferme	Total			
Comité consultatif national (CCN), Membre externe		18	\$	\$			
			Total:	\$			

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article 4. Durée du contrat du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux journalier ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

Initial Contract Period From: January 01, 2022 to December 31, 2022								
Description	Name of the resource	Estimated number of days	Firm Per Diem Rate	Total				
National Advisory Committee (NAC) External Member		18	\$	\$				
			Total:	\$				

Initial Contract Period From: January 01, 2023 to December 31, 2023							
Description	Name of the resource	Estimated number of days	Firm Per Diem Rate	Total			
National Advisory Committee (NAC) External Member		18	\$	\$			
			Total:	\$			

Initial Contract Period From: January 01, 2024 to December 31, 2024								
Description	Name of the resource	Estimated number of days	Firm Per Diem Rate	Total				
National Advisory Committee (NAC) External Member		18	\$	\$				
			Total:	\$				

3.0 Taxes applicables

- (a) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de <u>« À insérer à l'attribution du contrat »</u> \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

4.0 Paiement électronique de factures - soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international).
- 2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

			SD-NHQ4026			
■ ▲ ■ Government Gouvernemen	t	Cont	ract Number / Numéro du cont	traft		
Tof Canada du Canada			21129-21-3541702			- 1
		Security C	lassification / Classification de	sécurité .		
		ES RELATIVES À LA S		rale ou Dire	ction	_
Mnistère ou organisme gouvernemental d'origine	CSC		y Branch			
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de so	ous-traitance 3, b) N	ame and Address of Subco	intractor / Nom et adresse du s	ous-traitant		\neg
4. Brief Description of Work / Brieve description du to The Commissioner's Directive 783, paragraph 5 states including a person external to the CDC, and appointed requires approximately 2 days of the external member insule as veril as the review with other semblers of the 5- a) Will the supplier regioner access to Controlled C.	that the Senior Deputy Commiss in consistance with Subsection 4 s services. The task consist of th NAC, make recommendations to Goods?	i(e) of the CCRA. The NAC me e following: Preparation for eac	ets in person six times a year. Each in review, participating in the pre-re-	h scheduled re view interview	with E	
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandi	bes contrôlées?			Non	\Box	Out
b) Will the supplier require access to unclassified Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données te sur le contrôle des données techniques? Indicate the type of access required / indiquer le	echniques militaires non clas			V Non		Yes Out
6 a) Will the supplier and its employees require acc Le fournisseur aims que les employée auront-l (Specify the level of access using the chart in G (Padciser le niveau d'accès en utilisant le table 6 b) Will the supplier and its employees (e.g. clean PROVECCED andos CLASSIFIED information Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoye a des nanseignements ou à des biens PROTÉ 6 c) Is this a commercial courier or delivery require S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livra	s accès à des renseignemer Question 7. c) au qui se trouve à la questio est, maintenance personnel, or assets is permitted, urs, personnel d'entretien) a GÉS et/os CLASSIFIÉS n'es ment with no overnight stors	its ou à des biens PROTÉS n 7. c) require access to restricte upont-ils accès à des zones t pas autorisé.	GÉS et/ou CLASSIFIÉS? I access areas? No access to	No Non Non Non Non Non		Yes Oui Yes Oui Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplie	er will be required to access.	Indiquer le type d'informat	ion auquel le fournisseur devra	avoir accès		
Canada 🗸	NATO/OTA	N	Foreign / Étranger			- 1
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la	diffusion					
No release restrictions Aucune restriction relative à la d'flusion Not releasable	Al NATO countries Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion			
A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Pri	éciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Précis	ser le(s) pay	s:	
7. c) Level of Information / Niveau of Information PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTEGÉ C COMPIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET SIGNIT) TRÉS SECRET (SIGNIT)	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESI NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÉS SECRET		PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C PROTÉGÉ C COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TRÊS SECRET TRÊS SECRET TRÊS SECRET (SIGINT)			
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / (Classification de sécurité		Can	ac	łä



		DSD-I	NHQ4026	
■ ■ Government Gouverne	ement		iumber / Numéro du co	ntrat
of Canada du Canada	ia .		1120-21-3641702	
		Security Classifi	ication / Classification d	e secunte
REMARQUE : Si plusieurs niv	nements ou à des biens COMSEC sibilité : y senstive INFOSEC information o nements ou à des biens INFOSEC du matériel : IES-PERSONNEL (FOURNISS) red / Niveau de contrôle de la séci CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIE NATO CONFIDENTIE TS sering are identified, a Security Classeaux de contrôle de sécurité sont	désignés PROTÉGÉS et/ou CL r assets? de nature extrémement délicate UR urbé du personnel requis SECRET SECRET L NATO SECRET L NATO SECRET sification Guide must be provided	TOP SEC TRES SEC COSMIC 1	RET TOP SECRET TRES SECRET
 b) May unscreened personnel be used for Du personnel sans autorisation sécurita 		e du travail?		No Yes Non Oui
If Yes, will unscreened personnel be es Dans l'affirmative, le personnel en ques	corted?			No Yes Non Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLER) / PAR INFORMATION / ASSETS / RENSEIGN		ION (FOURNISSEUR)		
11. a) Will the supplier be required to receive premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de receivoir CLASSIFIÉS?	and store PROTECTED and/or CL			Non Yes Non Oui
11. b) Will the supplier be required to safegua Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger				No Yes
PRODUCTION				
c) Will the production (manufacture, and/or a occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur servirons-et/ou CLASSIFIÉ?				No Yes Non Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA	/ SUPPORT RELATIF À LA TEC	HNOLOGIE DE L'INFORMATION	(П)	
d) Will the supplier be required to use its IT s information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses renseignements ou des données PROTÉ	propres systèmes informatiques pou			No Yes Non Oui
e) Will there be an electronic link between th Disposera-t-on d'un lien électronique entr gouvernementale?	e supplier's IT systems and the gove		agence	No Non Oui
TBS/SCT 359-103(2904/12)	Security Classification / C	lassification de sécurité		Canadä



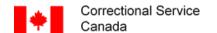
Government Gouvernement du Canada

DSD-NHQ4026

Contract Number / Numéro du contrat

21129-21-3541792 Security Classification / Classification de sécurité

Collegary PROTECTED CLASSIFIED NATO Collegarie PROTECE CLASSIFIE						COMBEC								
A	,	с	COMPRESSOR ALL	Secker	TOP SECRET	NATO MESTRICTED NATO	NATO NATO	NATO SECRET	OSEMIC TOP SECRET OSEMIC	Page Page A B	toe	CONFERNTAL	Secker	TOP SECRET THES
b-matten / Assets	V	H		-	SECRET	DIFFUSION RESTRENTS	Cowneewner	-	SECRET	\vdash	+		-	SECRET
nsegnements / Blans iduation	۴	\vdash			-	_		-		+++	+		-	-
Niedie /	t	+			_					+	+		-	
pped 10 Lek / n électonique	t	\vdash								\vdash	$^{+}$			
La documentation If Yes, classify th attachments (e.g.	itati ass is fo	ociée orm I CRE	ticked to this a & la présente by annotating T with Attach	SRCL be LVERS: the top oments).	du forme PROTEC sera-t-elle and botto	rizire. TED and/or of PROTEGET om in the are	CLASSIFIED? E et/ou CLASS as entitled "Se	uFIÉE? ecurity C	lassificat	ntitulée ion" an			V No Non	
Dans l'affirmative « Classification de b) Will the documer La documentation If Yes, classify the	itati ass is fo . SE e, cl	on att ocide orm I CRE as sit	tié s au haut o tached to this a à la présente by annotating T with Attach lier le présent	SRCL be LVERS: the top a ments). t formulai	du forme PROTEC sera-t-elle and botto ire en ind	skire. TED and/or of PROTEGET om in the are	CLASSIFIED? E et/ou CLASS as entitled "So vesu de sécu	UFIÉE? ecurity C	lassificat	ntitulée ion" an		cate with	V No Non	



Government -C	Souvemement			D-NHQ402 ontract Numb	er / Numéro	
	lu Canada				0-21-354170	
			Securit	y Classificatio	on / Classifica	ation de sécurité
PART D - AUTHORIZATION / PAR 13. Organization Project Authority /	TIE D - AUTORISATIO	N .	-	-	WAY.	
Name (print) - Nom (en lettres moul	(os)	Title - Titre		Signature		
Penny Angel		Senior Proje		101	Mm.	MY
l'elephone No N° de tétéphone 613-947-0640	Facsimile No N° d		E-mail address - Adresse co penny.angel@csc-scc.gc.os		Date	V2030-06-08
 Organization Security Authority / Name (print) - Nom (en lettres moul 	Responsable de la sé		nisme	1		
Rita Dubois	oesj	AvContract	Security Analyst la sécurité des contrats in	Signature	is. Ri	ta
elephone No N° de téléphone	Facsimile No N° d	e télécopieur	E-mail address - Adresse co		Date 202	
613-992-8995 15. Are there additional instructions Des instructions supplémentaire	(e.g. Security Guide, S	examily Channille	is@CSC-SCC.GC.CA cation Guide) attached?	ed allies below	_	No Yes
to. Procurement Officer / Agent d'a		rue, Guide de l	cuminication de la socurité) so	rx-exes jointe	m f	□Non □ Out
Name (print) - Nom (en lettres moul		Title - Titre		Signature		
Steve Perron		Senior Pro	ocurement Officer	Perro	on, Ster	ve Eliver
Felephone No N° de téléphone 613-293-5934	Facsimile No Nº d	e télécopieur	E-mail address - Adresse of steve.perron@csc-sco		Date 2020-05	5-25
7. Contracting Security Authority / Name (print) - Nom (en lettres moul		n matiore de sé Title - Titre	icurité			Digitally signed by
same (print) - Nom (en lettres moul	oosj	Tible - Tible		Antil		Antille, Roxanne Date: 2020.06.17 16:55:4
Felephone No N° de téléphone	Facsimile No N° d	e télécopieur	E-mail address - Adresse o		Dole	-04'00'

Annexe D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

- 1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
 - Critères techniques obligatoires

Il est <u>impératif</u> que les soumissions <u>répondent à chacun de ces critères</u> pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que fonctionnaire, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que consultant, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

М1

La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir au moins un (1) an d'expérience dans la réalisation d'évaluations individuelles des risques.

Les soumissionnaires doivent fournir les détails suivants sur la façon dont l'expérience déclarée a été obtenue:

- 1. Nom de la ou des organisations clientes et coordonnées;
- 2. Le nombre total d'années / mois d'expérience dans l'exécution de ce qui précède.
- 3. Les dates de début et de fin de la ou des affectations;
- 4. Détails sur le travail effectué par la ressource proposée sur la ou les affectations, y compris les livrables;
- 5. Une référence qui peut confirmer l'expérience de la ressource proposée.

L'expérience du soumissionnaire / de la ressource proposée doit avoir été acquise au cours des dix (10) dernières années avant la date de clôture des soumissions.

М2

La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir la désignation suivante:

Obtention d'un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.

Les soumissionnaires doivent inclure une copie de la certification et / ou du diplôme avec leur soumission.



Annex E - Task Authorization Annexe E - Autorisation de tâche

Contract Number – Numéro du contrat

Annexe E - Auto	i isalioni ue	laciie	
Contractor`s Name and Addres adresse de l'entrepreneur	ss – Nom et		rization (TA) No. – No de n de tâche (AT)
		Title of the t tâche, s'il y	task, if applicable – Titre de la a lieu
		taxes extra)	stimatif de la tâche (taxes
		6	
Security Requirements: This ta Exigences relatives à la sécurit		•	
sécurité □No – Non □Yes – Oui included in the Contract	If YES, refer to the	e Security Rec	quirements Checklist (SRCL)
	Si OUI, voir la Lis	te de vérification	on des exigences relatives à la
For Revision only – Aux fins	de révision seul	ement	
TA Revision Number, if applicable	Total Estimated (applicable taxes	Cost of Task s extra)	Increase or Decrease (applicable taxes extra), as
Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	before the revision Coût total estimate		applicable Augmentation ou réduction
3 ii y a neu	tâche (taxes app sus)		(taxes applicables en sus), s'il y a lieu
	\$		\$
Start of the Work for a TA: G	oods cannot I	Début des tra	vaux pout l'AT : Les biens
be delivered until the TA has authorized in accordance wit conditions of the contract.		•	as être livrés avant que l'AT conformément au contrat.
1. Required Work: - Travaux	requis :		
A. Task Description of the Goo	•	Delivery Locat	ions – Description de tâche :
biens requis et addresses d'ex	pédition See Atta	ched – Ci-Join	t □
As per attached list of goods rebiens requis et des addresses	-	•	En conformité avec la liste des
B. Basis of Payment – Base de	e payment		
As per Annex A of the Contract	t – Conformémen	t à l'Annexe A	du contrat.
C. Cost of Task - Coût de la t	âche		
As per the quantities required a	•		

D. Method of Payment – Méthode de payment	
As per article 6. Payment of the contract - Conformément à l'article 6. Paiement du contrat.	
2. Authorization(s) – Autorisation(s)	
By signing this TA, the authorized client and (or) the CSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.	En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante du SCC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.
The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of the TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the CSC Contracting Authority for authorization	La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante du SCC pour autorisation.
Name and title of authorized client – Nom et titre du client autorisé à signer	
Signature	Date
CSC Contracting Authority – Autorité contractante du SCC	
Signature	Date
3. Contractor's Signature – Signature de l'entrepreneur	
Name and title of individual authorized to sign for the Contractor Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur	
Signature	Date